

Bruxelles, le 19 janvier 2005

**COMPTE RENDU DE LA 2^{EME} REUNION DU COMITE
D'ORIENTATION ET DE SUIVI DU PLAN D'ACTION SUR LE COTON**

1. Le Comité d'orientation et de suivi du Plan d'action du partenariat UE – Afrique sur le coton (COS - coton) a tenu sa deuxième réunion le 17 janvier 2005, dans les bureaux de la représentation du CTA à Bruxelles.
2. La réunion s'est tenue sous la présidence de S.E.M. Euloge HINVI, Ambassadeur du Bénin, Président du COS - coton.
3. La liste des participants est jointe en annexe au compte rendu.
4. Le Président de séance a saisi l'occasion de cette première rencontre des membres du COS - coton en 2005 pour présenter ses vœux aux participants.

Point 1 - Adoption de l'ordre du jour

5. Après des éclaircissements fournis par le Secrétariat ACP sur le contenu du point 6- 2 de l'ordre du jour, sur sollicitations du représentant de l'UEMOA, le projet de document est adopté avec la précision de l'examen au niveau des divers d'une demande d'assistance faite par ENDA tiers-monde au CTA.
6. Il est également précisé qu'une sollicitation de l'Association des Producteurs de coton Africains (AProCA) pour participer aux travaux du COS – coton sera traitée au point 3 de l'ordre du jour.

Point 2 – Approbation du Compte rendu de la 1^{ère} réunion du COS- Coton

7. En dehors des corrections d'ordre rédactionnel apportées au document, un nouveau paragraphe doit être inséré spécifiant la demande qui a été faite au ROPPA de préparer un document sur la coordination des actions des organisations paysannes.
8. Le compte rendu est adopté sous réserve des changements indiqués.

Point 3 – Point sur la représentation des acteurs au sein du COS - coton

9. Le COS – coton prend d'abord note du remplacement en son sein de l'Organisation Professionnelle des Industriels du Coton et du Textile (OPICT) par l'Association Industrielle Africaine (AIA).
10. La requête de l'AProCA pour une participation au COS – Coton est ensuite examinée. Au cours d'un échange de vues, les participants relèvent la jeunesse de l'organisation. Ils soulignent également le rôle technique réservé aux membres du COS, les orientations politiques telles que peut l'apporter l'AProCA devant plutôt se faire au niveau du Comité de concertation. Ils rappellent l'intérêt d'une concertation permanente et large entre les producteurs de coton, ainsi que la nécessité de garder une relation institutionnelle claire entre le COS et les représentants des producteurs.
11. En conclusion sur cette question, le Président retient que la création de l'AProCA correspond à une nécessité. Il demande au représentant du ROPPA de se mettre en relation avec l'AProCA afin de mettre en place un cadre de collaboration.
12. Un courrier sera à cet effet adressé au nom du COS – coton à l'AProCA pour accuser réception de sa demande et lui notifier la décision de maintenir le

ROPPA comme membre du COS – coton. Le courrier fera mention également de la nécessité d'une collaboration entre l'AProCA et le ROPPA. Ampliation sera faite au ROPPA afin de permettre une prise de contact rapide entre les deux institutions. Enfin, la COS – coton se donne la possibilité d'inviter l'AProCA à ses réunions si les débats rendent la présence de ce dernier nécessaire, ou de l'admettre comme membre du comité de concertation en tenant compte des réalisations.

13. Au vu de la démarche entreprise par l'AProCA, le COS - coton décide que toute demande d'appui reçue par une de ses entités membres soit portée à la connaissance de tous afin de faciliter la coordination des interventions.
14. En dernier sujet examiné sous le point 3, la Commission européenne informe le COS que suite à la réunion du Groupe coton de l'UE, il a été décidé de confier à la France la représentation des Etats membres de l'UE au sein du Comité d'orientation et de suivi.

Point 4 – Note de mise en œuvre du partenariat et mise à jour

15. Le Secrétariat ACP informe le Comité de l'initiative prise par la CE depuis le mois d'octobre 2004 d'élaborer une note trimestrielle sur les actions entreprises dans le cadre du suivi du Forum de Paris. Le document n'existant qu'en anglais, il n'a pas pu être porté à la connaissance des membres du comité.
16. Les échanges de vues portent toutefois sur le principe de l'initiative. Etant entendu qu'il s'agit d'une note d'information, un examen préalable par chacune des entités représentées au COS n'est pas apparu nécessaire. Il est ainsi décidé de laisser l'initiative de la préparation de la note à la CE qui recevra l'appui du CTA pour en faire désormais une note d'information du COS - Coton. Le projet de note sera distribué aux membres du COS qui l'alimenteront. Une première version sera circulée à la réunion du Comité d'aide au développement de l'OCDE le 28 janvier 2005, à Paris.

Point 5 – Possibilités de soutien du FLEX pour les pays producteurs et exportateurs de Coton

17. Le Président du COS – coton rappelle la demande adressée à la CE d'apporter une information sur la situation et les possibilités de sollicitation du mécanisme de soutien FLEX pour compenser les pertes du secteur.
18. Le représentant de la DG Développement de la Commission européenne a rappelé l'assouplissement des critères d'éligibilités du FLEX intervenu en 2004. Sur la base des nouveaux critères, en fonction de la structure économique des Etats producteurs et exportateurs de coton et des informations sur le niveau des prix mondiaux, il estime que le Bénin, le Burkina Faso et le Mali pourraient être éligibles au financement FLEX si ces pays introduisent une demande en 2005, en prenant en considération les prix observés en 2004 et les prévisions pour 2005.
19. Ceci étant, des contraintes financières pourront empêcher la mobilisation des ressources du FLEX, notamment la faiblesse des montants disponibles dans l'enveloppe B des différents pays après les réallocations opérées suite à la revue à mi-parcours des stratégies de coopération.

20. Une solution de soutien au secteur reste alors l'utilisation des fonds prévus dans l'enveloppe A en appui budgétaire, pour les pays dans lesquels le coton a fait l'objet d'une provision spécifique lors de l'allocation des ressources. La Commission européenne, EuropAid précise que les fonds du reliquat du STABEX peuvent également être mobilisés pour financer les pertes encourues de recettes d'exportation.
21. En plus des informations utiles fournies par la CE, le Président du COS souligne l'intérêt de disposer d'informations à jour sur les pays ayant pu bénéficier des appuis du FLEX pour les pertes de recettes d'exportation de coton. Il est appuyé dans sa demande par le représentant de l'UEMOA. La CE s'est engagée à trouver l'information et à la rendre disponible pour le Groupe de travail ACP sur le coton.

Point 6 – Organisation de la mise en œuvre du plan d'action

▪ Formulation d'une activité intra - ACP

22. Le projet de termes de référence pour la formulation d'une activité intra - ACP destinée à la mise en œuvre des plans d'action sur les produits de base agricoles et le coton est introduit par le Secrétariat ACP qui insiste sur l'urgence d'une mise en œuvre pour le coton et la nécessité d'une approche couvrant l'ensemble des produits de base.
23. La démarche envisagée consiste à confier à un consultant l'évaluation de l'adéquation de la proposition formulée par la Commission européenne avec le Plan d'action - coton et le plan d'action sur les produits de base agricoles ainsi qu'avec les conclusions du Conseil de l'UE adoptées en avril 2004, pour en sortir une formulation de proposition de financement.
24. Durant l'échange de vues qui suit la présentation, les participants font part de leurs craintes relatives à un possible anéantissement des avancées déjà réalisées dans la mise en œuvre du plan d'action sur le coton. Il est indiqué que le travail à confier au consultant ne devra en aucune manière consister à réécrire le plan d'action déjà adopté sur le coton, mais devra plutôt servir à expliciter les actions qui devront être confiées à tel ou tel autre acteur pressenti dans le plan d'action adopté à Paris.
25. La CE ensuite précise le contexte des deux plans d'action, et souligne que le programme à initier devra se focaliser sur le complément des actions déjà réalisées aux niveaux national et régional. La CE fait également part des difficultés qu'il y aurait à gérer deux contrats séparés sur le coton et les autres produits de base, surtout que l'approche et les acteurs proposés restent les mêmes.
26. En conclusion de cette question, le COS retient qu'il n'est pas dans ses attributions de valider des termes de références qui portent sur l'ensemble des produits de base. Mais, afin de tirer profit de l'existence du cadre de travail que constitue le COS, il est proposé de reformuler les termes de références pour les centrer sur la mise en œuvre du plan d'action sur le coton. L'appui au secteur coton constitue le volet identifiable du programme envisagé, l'application au reste du secteur des produits de base n'étant alors envisagé que comme une extrapolation à partir d'un cas pilote.

27. Afin de permettre une analyse appropriée des termes de références par les membres du COS, ces derniers devront recevoir en même temps que la nouvelle mouture, une copie de la proposition élaborée par la CE.
28. Pour ce qui concerne le financement de la mission à confier au consultant, il est proposé d'utiliser la facilité d'assistance technique et de rechercher la voie la plus rapide pour en mobiliser les ressources. Parallèlement à cette possibilité, le Président propose que d'autres moyens de financement soient explorés auprès des différents partenaires.

- **Rôle résiduel des différents acteurs**

29. Le COS préconise de prévoir dans le projet de termes de référence que le consultant aura à charge de consulter les différents acteurs spécifiés dans le plan d'action afin de proposer pour chacun d'eux un rôle spécifique dans la mise en œuvre des actions.

- **Budget de fonctionnement du COS et financement**

30. Un projet de budget est présenté par le Secrétariat ACP couvrant la période 2005-2009.
31. Les interventions qui suivent contiennent des propositions pour ramener la période couverte à 2 ans, assurer une meilleure couverture des frais de participation aux réunions du COS et le financement des activités d'information et communication ainsi que du secrétariat du COS. Sur ce dernier point, un poste de coordination des activités devrait être proposé, représentant une quote-part de la coordination du projet globale sur les produits de base.
32. Répondant à une demande faite par le représentant du ROPPA, pour un paiement des heures allouées à la préparation des contributions de l'organisation aux travaux du COS, les membres ont estimé que ces coûts éventuels doivent être supportés par le mandant, ici le ROPPA. Il appartient au mandant, en cas de nécessité, de formuler une demande d'assistance au COS, cette assistance intégrant alors les frais évoqués par ledit représentant du ROPPA.
33. Le financement du budget du COS – coton se fera sur les fonds alloués sur la réserve du FED pour appuyer le plan d'action sur les produits de base et le coton.

- **Possibilité d'appui spécifique aux différents groupes d'acteurs**

34. Le Secrétariat ACP sous ce point fait le lien avec la demande du ROPPA pour une assistance dans le cadre de la participation aux travaux du COS. Plutôt qu'une assistance isolée, le Comité d'orientation et de suivi retient après discussion de prévoir dans son budget, dans la rubrique coordination, des ressources pour un appui institutionnel aux membres dans le cadre de leur participation à la mise en œuvre du plan d'action.

Point 7 – Participation aux réunions externes

▪ Rapport de la mission UE - Banque mondiale au Burkina Faso

35. Une mission conjointe d'appui au secteur coton conduite par l'Union européenne et la Banque mondiale a été réalisée au Burkina Faso du 6 au 10 décembre 2004. La mission a permis d'évaluer la situation des politiques en cours en appui au secteur et d'envisager des actions de renforcement de capacités dans différents domaines notamment celui de la gestion des risques par le marché. Un atelier organisé par la Banque mondiale devra se tenir en mars 2005 sur ce dernier thème.
36. Au terme de la mission, il a été convenu que les bailleurs de fonds peuvent engager leur appui au secteur coton burkinabé sans attendre la formalisation officielle de la stratégie nationale puisqu'un cadre d'action est déjà en place.
37. La mission a été initiée suite à une sollicitation des autorités locales ce qui démontre la possibilité pour tous les pays producteurs et exportateurs de coton de pouvoir faire appel à une assistance technique de la part des bailleurs pour les activités de renforcement du secteur coton.

▪ Rapport de la réunion de la CCIC en INDE

38. Le Comité consultatif international du coton a tenu son assemblée annuelle début décembre à Mumbai, en Inde. Du compte rendu fait par le représentant de la DG Développement, il est à retenir qu'un projet régional de classification du coton sera piloté par la CCIC et soumis à l'appui du fonds commun pour les produits de base. Sur ce point, l'UEMOA a rappelé qu'une étude financée par l'Union européenne a été entreprise dans la sous région et que les conclusions devraient être disponibles sous peu.
39. Il est à noter également que le sujet du coton génétiquement modifié a été abordé en Inde. Des inquiétudes apparaissent quant à l'influence que la généralisation du coton GM pourrait avoir sur les cours internationaux, vu le fort taux de rendement obtenu par cette culture. Le COS propose qu'une collaboration soit mise en place avec la CCIC pour financer une activité sur ce thème.

▪ Participation à la réunion de l'OCDE le 28 janvier 2005 à Paris

40. Après une présentation de l'événement faite par le Secrétariat ACP, les membres du COS conviennent que le partenariat UE – Afrique sur le coton devrait obtenir une plus grande visibilité dans le programme de la réunion. Il sera donc proposé aux organisateurs de prévoir une intervention séparée sur le partenariat. La CE et le président du Groupe de travail ACP sur le coton auront à ce partager le temps de parole qui sera ainsi dégagé.
41. Le COS coton sera représenté à la réunion par son Président assisté du Secrétariat ACP. La Commission européenne, membre du COS sera aussi présente. La possibilité de la participation d'autres membres ayant été évoquée, les représentants du ROPPA et de l'AIA ont sollicité chacun une place pour assister à la réunion, le 28 janvier à Paris.

Point 8 – Diffusion de l'information et Communication

▪ Rapport du Forum de Paris

42. La représentante du CTA informe le COS que le rapport du Forum de Paris est finalisé et à l'impression. Il sera disponible en version française et anglaise pour diffusion lors de la réunion de l'OCDE à Paris le 28 janvier, et à tous les participants du Forum et à d'autres acteurs par la suite.
43. Le COS demande que le rapport en support électronique soit rapidement distribué à ses membres, et qu'un exemplaire du rapport imprimé leur soit présenté, dans la mesure du possible, avant toute diffusion en externe.

▪ Nouveau site Internet sur le coton

44. Le CTA présente l'architecture et les fonctionnalités du nouveau site Internet sur le coton qui devrait être mis en ligne au mois de février. Il est rappelé que le budget du COS doit prévoir une rubrique communication permettant entre autres de financer la gestion du site Internet après la fin des financements actuels. D'autres sources de financement peuvent également être recherchées.

Point 9 - Divers

45. Un premier point concerne une information sur la demande d'appui à ENDA reçue par le CTA. S'agissant d'une activité de coordination régionale à soutenir, le CTA aimerait recevoir une opinion des autres membres du COS avant de transférer le demande pour traitement selon les procédures internes.
46. Le CTA fait encore une fois part de son souci de coordination dans l'information reçue afin d'optimiser les appuis apportés aux acteurs. Il revient ainsi à chaque représentant au COS d'informer le groupe sur les activités de son institution dans le secteur du coton et de toute autre information utile pour le groupe et le site Internet.
47. Le représentant de la DG Développement informe ensuite le COS des contributions au plan d'action reçues de la part d'un consultant travaillant sur le coton biologique. S'agissant de propositions mineures, le Président recommande de notifier à l'auteur des contributions que compte en sera tenu dans la mise en œuvre des actions.
48. Le représentant de la DG Développement fait également part de la volonté des Etats membres de l'UE de redynamiser le dossier coton à l'OMC notamment en participant activement aux travaux du sous-comité coton à l'OMC. Il s'agit de planifier des actions pour poser des jalons en vue de la réunion de Hong Kong en décembre 2005. Les Etats membres aimeraient recevoir des propositions d'action de la part du COS et du Groupe ACP.
49. Le Président propose qu'un courrier soit adressé à travers le Secrétariat ACP au coordonnateur du Groupe ACP à Genève afin que ce dernier détermine les domaines d'action complémentaires dans lesquels peuvent être impliqués les Etats membres de l'UE.
50. Enfin, l'Association industrielle africaine procède à une présentation de sa structure et de ses activités. Le Président du COS leur recommande de prendre

attache avec l'OPICT en vue de maintenir un dialogue avec tous les industriels du secteur coton.

51. Les membres du COS conviennent de se concerter en vue de déterminer la date de tenue de leur 3^e réunion.